



Erreur Contrat de travail

Par **jhyx**, le **04/08/2014** à **19:04**

Bonjour,

Je suis embauché dans une entreprise depuis aout/2013, mais sur mon contrat de travail il est écrite que j'ai été embauché en aout/[fluo]2012 [/fluo]. J'envisage de changer de boulot, et j'aimerais savoir si il est possible après mon départ de réclamer un an de salaire via les prud'hommes?

d'un point de vue morale mon employeur ne me doit rien, mais pourquoi pas gratter un peu d'argent si c'est possible.

cette erreur de date profite telle a l'employeur ou au salarié?

le contrat de travail doit t-il absolument être respecté?

Merci

Par **Lag0**, le **05/08/2014** à **06:53**

Bonjour,

Vous n'y allez pas de main morte vous !

Il s'agit de ce que l'on appelle une erreur de plume. Une telle erreur n'est pas générateur de droit.

Pour revendiquer un an de salaire, il vous faudrait prouver que vous avez réellement travaillé pendant cette année là et pas juste arguer d'une date sur un contrat !

Par **moisse**, le **05/08/2014** à **09:04**

Il convient de rajouter en sus que vous vous dirigez tout droit vers l'extorsion de fonds, l'escroquerie.

Pour gratter, ce n'est pas quelques sous, mais les chantiers de la prison qui vous guette.